



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation Barange

Question écrite n° 10738

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il n'estime pas qu'il serait convenable de revaloriser le montant de l'allocation par élève, dite « allocation Barange », qui n'a subi aucune augmentation depuis de nombreuses années.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'a pas été retenu de mesure de revalorisation de l'allocation de scolarité régie par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1989. Il est toutefois important de noter l'effort non négligeable réalisé, par ailleurs, par l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre l'entretien des bâtiments et le renouvellement de matériels d'enseignement pédagogiques des établissements d'enseignement scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10738

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1191